

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°2 du 15 janvier 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur du service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement relevant de la direction générale de l'armement.

Du 16 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur du service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement relevant de la direction générale de l'armement.

Du 16 décembre 2009

NOR D E F F 0 9 3 0 7 7 2 A

Texte abrogé :

Arrêté du 3 janvier 2007 (JO n° 15 du 18 janvier 2007, texte n° 1; JO/23/2007. ; BOEM 410.12.2.3) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.12.2.3

Référence de publication : JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 28 ; signalé au BOC 2/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement,

Arrêtent :

Art. 1er. Le directeur du service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement est institué ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes du budget du ministère de la défense dans le cadre de ses attributions.

Art. 2. L'ordonnateur désigné à l'article 1^{er} est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer sa signature à des personnels civils ou militaires relevant de son autorité.

Art. 3. L'arrêté du 3 janvier 2007 modifié portant création et suppression d'ordonnateurs secondaires relevant de la délégation générale pour l'armement est abrogé.

Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la gestion 2010.

Art. 5. Le directeur général des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le directeur des affaires financières du ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service, adjoint au directeur des affaires financières,

S. DUVAL.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général des finances publiques :

Le chef de service,

D. LITVAN.